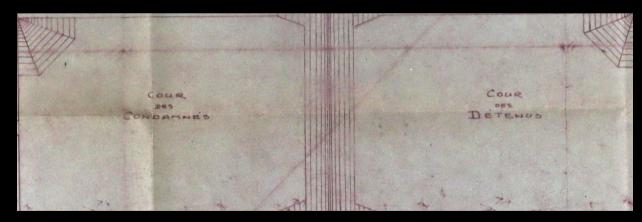
Prisons de Guéret

Un registre des punitions



Les Archives départementales de la Creuse conservent les fonds des établissements pénitentiaires du département (sous-série 2Y).

Au XIX^e siècle, trois types d'établissements pénitentiaires existent dans le département : dans chaque arrondissement, les maisons d'arrêt retiennent les prévenus et contrevenants à proximité du tribunal de première instance. A compter de 1835, ces maisons reçoivent également les « insensés sans ressources ». Ensuite, les maisons de correction sont destinées à la réclusion des condamnés purgeant une peine de 5 ans maximum. Enfin les maisons de justice se tiennent près des Cours d'Assises, pour garder les individus contre lesquels a été rendue une ordonnance de prise de corps.



Plan de la prison de Guéret (1943)

Arch. dép. Creuse 169W 3

Le registre des punitions des prisons de Guéret (2Y 80) renferme la liste des punitions infligées aux détenus pour la période 1845-1954. Certains motifs de punitions sont plutôt étonnants...

La séparation hommes / femmes doit être observée...

pour afair parte any housemen in corigible (man motife) meorigibles (mane matify) Toujourpour a coster les hommen pour orace pale onyhoum

Le 15 avril 1850, Françoise, fille naturelle écope de 8 jours de cachot « pour avoir parlé aux hommes » . La résidente de la maison de correction récidive le 26 mai « incorrigible », puis encore le 11 juillet avec 15 jours de cachot « toujours pour accoster les hommes » ...

Les tentatives d'évasion sont inévitables...

Cet déteuns avaient premedeté de danter sur le gandier, cere concher lui enlever les eles parser au Bureau pour pour foire la coisse et se sauver le cere é par cere évilée par cere de la contrain par cere de la con

« Le condamné a tenté de s'évader dans la nuit du 18 au 19 septembre 1950 ; en perçant un trou dans un coin de sa cellule ; à 50 cm de la porte d'entrée au moment de son lever ; ce détenu a fait la déclaration suivante : « J'ai percé un trou dans ma cellule pour m'évader. Je regrette la faute commise. » »

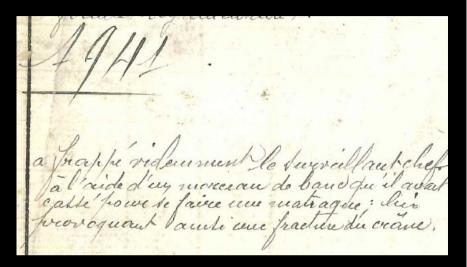
Le 20 décembre 1944, 5 détenus écopent de 30 jours de cellule pour avoir « prémédité de sauter sur le gardien au coucher, lui enlever les clés, passer au bureau pour faire la caisse et se sauver. Tentative évitée par une indiscrétion. Ils ont tous avoué. »

Ce condonnée à tente de s' evader dans lor mit du 18 au 19 Sept 1950; en perçont un tron dans un esan de sa cillule; à 50 m de la ponte d'entrée Ou moment de son lever; ce déterné à fait lor déclonation suivants " l'ai percé un tron clous uns celule pour un'évader. Je regrette la fauts crimins.

... et les violences fréquentes

1941

« A frappé violemment le surveillant-chef à l'aide d'un morceau de banc qu'il avait cassé pour se faire une matraque, lui provoquant ainsi une fracture du crâne. »



Pour avoir jeté son sabot à la figure de un de ses co-détenus

Pour avoir frappé un de ses co-détenus

Pour avoir essayé de frapper un de ses co-détenus avec son sabot

Refus d'obéissance au gardien, refus d'aller en cellule ; insultes envers le gardien

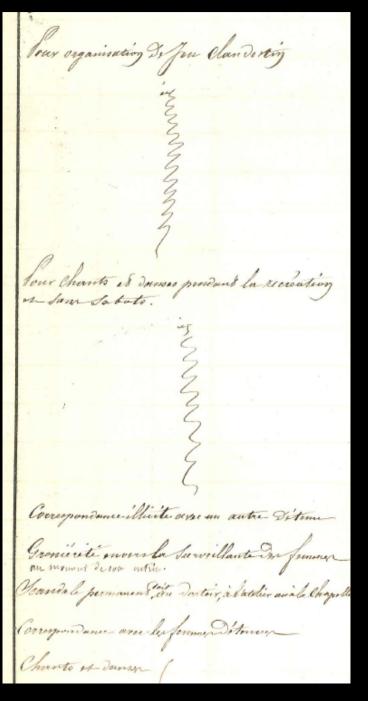
MOTIFS DES PUNITIONS.

Pour assir jette son subot à la figure de une de ses co- détenus.

· Som vroh fruftpi' un de ses

Tour avoir essay de froppers un de ses co-distenus assec son su bot lefus d'obissance era gesdien defen l'Othe en rethete; insulte cases legolità

D'autres motifs sont plus inattendus...



Pour organisation de jeu clandestin

Pour chants et danses pendant la récréation et sans sabots

Correspondance illicite avec un autre détenu Grossièreté envers la surveillante des femmes au moment de son entrée

Scandale permanent soit au dortoir, à l'atelier ou à la chapelle Correspondance avec les femmes détenues Chants et danses

D'autres motifs sont plus inattendus...

 MOTIFS DES PUNITIONS.	PAR QUI LES PEINES ont-été prononcées ou infligées.	SI LES DÉTENUS ont été punis précédemment.
Bowardage continuel à d'atelin malgre plusium observations faites pricédemment à ce sujet a l'ormone de la prinition postie	Sardin - Chif	1 faio
derie d'un tou rageur; « vous pouvez m'in f 48. pous em	M. & Directer	

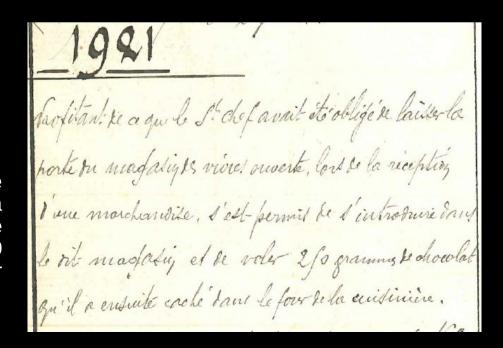
23 septembre 1901

« Bavardage continuel à l'atelier malgré plusieurs observations faites précédemment à ce sujet.

A l'annonce de la punition portée au rapport ci-contre ce détenu s'est écrié d'un ton rageur : « Vous pouvez m'en f... 48, je vous em... vous ne me bouffrez pas. » »

1921

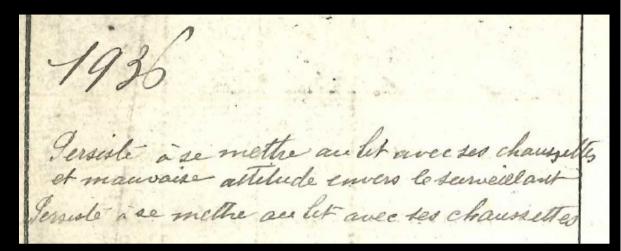
« Profitant de ce que le gardien-chef avait été obligé de laisser la porte du magasin de vivres ouverte, lors de la réception d'une marchandise, s'est permis de s'introduire dans le dit magasin et de voler 250 grammes de chocolat qu'il a ensuite caché dans le four de la cuisinière. »



1936

« Persiste à se mettre au lit avec ses chaussettes et mauvaise attitude envers le surveillant.

Persiste à se mettre au lit avec ses chaussettes. »



beda deux détennes out déchué chaceme une conseiture henne four des bigoutes et des temelles de fautoufles.

1945

« Ces deux détenues ont déchiré chacune une couverture neuve pour se faire des bigoudis et des semelles de pantoufles. »